

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2024.00054

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU
PERSONNEL AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL
TERRITORIAL (ARRÊTÉ MODIFICATIF)**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU le code général de la Fonction publique,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°2022.00204 du Conseil Métropolitain en date du 05 mai 2022 fixant à 7 le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

La liste des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) est établie comme suit :

- **REPRESENTANTS TITULAIRES**
 - Madame Sophie LEPINE, CFDT
 - Madame Souad HADDOUCHI, CFDT
 - Monsieur Gaëtan MELLON, CFDT
 - Monsieur Cédric NOUGAREDE, CGT
 - Monsieur Laurent FABRE, CFTC
 - Monsieur Yannick AMBERT, UNSA
 - Monsieur Raphaël RODRIGUEZ, FO

- **REPRESENTANTS SUPPLEANTS**
 - Monsieur Julien RONZIER, CFDT
 - Madame Lydie CHALANCON, CFDT
 - Madame Stéphanie ROMERO, CFDT
 - Monsieur Gilles BACHER, CGT
 - Madame Maud ALBALADEJO, CFTC
 - Monsieur Eddy VERNAY, UNSA
 - Monsieur Jean-Pierre ISSERTEL, FO

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,
- notifié à Monsieur le Trésorier Municipal.

Reçu notification
Le

RECU EN PREFECTURE

Le 24 mai 2024

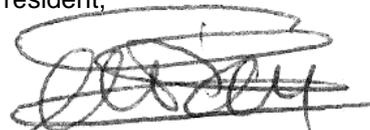
VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20240328-A20240005410

Date de mise en ligne : 24 mai 2024

Fait à Saint-Etienne, le 24/05/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU